

Département de Haute-Marne

Commune de VERBIESLES

Arrêté N°11/20023

PORTANT REGELEMENT DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL

DIT DE LA COTE DE LA CHAPELLE (de Verbiesles à Laville aux Bois)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18

Et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés de Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 ; livre 1 -- 8 ème partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise Boureau ;

Considérant que pour l'exécution des travaux qui se dérouleront sur le chemin rural « dit de la côte de la chapelle » qui va de Verbiesles à Laville aux Bois, il y a lieu d'interdire la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur ce parcours ;

Vu l'arrêté général ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 03 juillet 2023 08h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur ce chemin

Article 2 : Pendant la période, la signalisation du chantier et de la circulation sera à la charge de l'entreprise intervenant sur le chantier.

Article 3 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de Nogent -en -Bassigny, au service départemental d'incendie et de secours, à Monsieur le Directeur du SAMU et à la mairie de Laville aux Bois.

Fait à Verbiesles

Le lundi 03 juillet 2023

Le Maire

Marie-Noëlle Hubert

Marie-Noëlle HUBERT
Maire
52000 VERBIESLES

